

**PROVINCE DE NAMUR EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA ZONE DE SECOURS NAGE**

SEANCE DU : 19 avril 2022



**Présent-e-s :**

M. Maxime PREVOT, Bourgmestre de Namur - Président;  
M. Claude EERDEKENS, M. Guy HAVELANGE, Échevin délégué (avec droit de vote) par M. EERDEKENS, Bourgmestre d'Andenne;  
M. Jean-Luc MOSSERAY, Bourgmestre d'Assesse;  
M. Rudy DELHAISE, Bourgmestre d'Eghezée;  
Mme Christelle PLOMTEUX, Bourgmestre de Fernelmont;  
M. Benoît DISPA, Bourgmestre de Gembloux;  
M. Martin VAN AUDENRODE, Bourgmestre de Gesves;  
M. Yves DÉPAS, Bourgmestre de La Bruyère;  
M. Christophe GILON, Bourgmestre d'Ohey;  
M. Luc DELIRE, Bourgmestre de Profondeville;  
M. Richard FOURNAUX, Représentant provincial;  
M. Pierre BOCCA, Commandant;  
Mme Fabienne LAMBERT, Secrétaire;

**N° 7. OBJET : Arrêt de la modification budgétaire n°1/2022 de la zone de secours « N.A.G.E. ».**

**Le Conseil,**

**En séance publique,**

Vu la loi du 15 mai 2007 relative à la sécurité civile, spécialement ses articles 44, 45, 86 à 99 et 134 à 141 relatifs aux dispositions en matière budgétaire et de Tutelle sur les budgets et modifications budgétaires ;

Vu l'arrêté royal du 2 février 2009 déterminant la délimitation territoriale des zones de secours, tel que modifié par l'arrêté royal du 28 décembre 2011, spécialement son article 7,1° ;

Considérant que le Conseil de Zone de secours est seul compétent pour arrêter annuellement le budget, les modifications budgétaires et les comptes ;

Vu l'arrêté royal du 19 avril 2014 portant règlement général de la comptabilité des zones de secours (RGCZS) et plus particulièrement ses articles 5 à 13 ;

Vu le budget 2022 adopté par le Conseil de Zone de secours en date du 7 décembre 2021 et approuvé par le Gouverneur en date du 19 janvier 2022 ;

Considérant que des ajustements sont nécessaires en recettes et en dépenses tant au service ordinaire qu'extraordinaire ;

Qu'il y a lieu également de remplacer le résultat présumé des exercices antérieurs par le résultat effectif des comptes 2021 ;

Vu le projet de modification budgétaire n°1/2022 figurant au dossier et le rapport du comptable spécial y joint;

Considérant que la mobilisation totale des réserves et provisions n'est pas suffisante pour équilibrer la MB sans recourir à une augmentation des dotations communales ;

Vu la délibération du Conseil de Zone du 01 décembre 2020 relative aux modalités de financement « local » de la zone de secours pour la période 2021-2025 approuvés par les conseils communaux ;

Vu la circulaire régionale du 03 septembre 2021 qui fixe dorénavant les dotations provinciales en montants absolus ;

Considérant que les compléments d'apports communaux se calculent au prorata des dotations historiques (2019) ;

Vu l'avis de la commission visée à l'article 11 du RGCZS réunissant le Président, le Commandant et le comptable spécial de la zone ;

Sur la proposition du Collège du 19 avril 2022 ;

Après en avoir délibéré à la majorité absolue des suffrages ;

**DECIDE :**

Article 1 :

D'arrêter les modifications budgétaires ordinaire et extraordinaire n°1 de l'exercice 2022 de la zone de secours « N.A.G.E. », conformément aux tableaux de synthèse suivants :

MB 1 2022	SERVICE ORDINAIRE		
	Recettes	Dépenses	Résultats
Exercices antérieurs	0,00 €	578.199,61 €	-578.199,61 €
Exercice propre	24.634.056,01 €	24.505.498,11 €	128.557,90 €
Prélèv. Pour le fonds de réserve ordinaire	449.641,71 €	0,00 €	449.641,71 €
Prélèvement pour le service extraordinaire	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>25.083.697,72 €</b>	<b>25.083.697,72 €</b>	<b>0,00 €</b>

MB 1 2022	SERVICE EXTRAORDINAIRE		
	Recettes	Dépenses	Résultats
Exercices antérieurs	1.020.905,38 €	840.292,65 €	180.612,73 €
Exercice propre	4.503.211,15 €	4.683.823,88 €	-180.612,73 €
Prélèvement du service ordinaire	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>5.524.116,53 €</b>	<b>5.524.116,53 €</b>	<b>0,00 €</b>

Article 2 :

Une expédition conforme de la présente délibération, accompagnée de la modification budgétaire et de ses annexes, sera transmise dans le cadre de la tutelle spécifique spéciale

à :

- Monsieur le Gouverneur de la Province de Namur ;
- Monsieur le Ministre de l'Intérieur ;

Une expédition conforme de la présente délibération, accompagnée de la modification budgétaire et de ses annexes, sera déposée au siège de la zone et à la maison communale de chaque commune composant la zone où quiconque peut toujours en prendre connaissance. Cette possibilité de consultation est rappelée sur le site Internet de la Zone pendant au moins 10 jours (art 90 de la Loi du 15/07/2007).

Une expédition conforme de la présente délibération, accompagnée du budget et de ses annexes, sera également transmise à :

- Monsieur le Commandant de zone ;

- Monsieur le Comptable spécial de zone.

Ainsi fait en séance à Namur, date que d'autre part.

**PAR LE CONSEIL,**

**La Secrétaire,**



**Fabienne LAMBERT**

**Le Président,**



**Maxime PREVOT**

**POUR EXTRAIT CONFORME,  
La Secrétaire**

**Fabienne LAMBERT**